

Direction générale de la coordination,
de la planification, de la performance et de la qualité

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 septembre 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.267

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 27 août dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Par établissement : Le temps de séjour sur civière de plus de 24 h et de plus de 48 h depuis le 1^{er} août 2018, par période ».

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 19-CP-00023-67